

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts du service commun de formations continue et par alternance (SEFCA)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la nomination de Madame Catherine LHUILLIER en qualité de Responsable Administrative et Financière du SEFCA à compter du 3 septembre 2018
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu l'avis du Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2020 sur la nomination du Directeur du service commun de formations continue et par alternance

– ARRETE –

Article 1

Monsieur Philippe THOMAS est nommé Directeur du service commun de formations continue et par alternance (SEFCA) à compter du 9 juillet 2020 pour une durée de trois ans.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe THOMAS, Directeur du SEFCA pour la gestion administrative du SEFCA, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 15 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les contrats ou conventions de formation continue.

Article 3

Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe THOMAS pour l'exécution du budget propre du SEFCA sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 1 000 € HT.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux articles 2 et 3 à Madame Catherine LHUILLIER, Responsable Administrative et Financière du SEFCA.

Article 5

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7

Le Directeur Général des services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative et Financière du SEFCA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 9 juillet 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Copies :

M. Philippe THOMAS, Directeur du SEFCA

Mme Catherine LHUILLIER, Responsable Administrative et Financière du SEFCA

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable

Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne